

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Nedde, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 janvier 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	20	6	6	2	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à BRUN Patrick, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean-Michel, GASCHET Géraud à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, CHADELAUD Michel à PAQUET Laurent, MARQUES Evelyne à BAUDEMONT Dominique

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, COUPET Georges, DUGAY Marie, COLIN Juliana, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard,

Secrétaire de séance : Mélanie PLAZANET

INSTITUTION

Délibération n° C003-2026 : Règlement intérieur du Conseil d'exploitation

Attendu la délibération prise par le Conseil pour la création d'un conseil d'exploitation du service public de l'eau potable, il est proposé au Conseil d'adopter un règlement.

Il s'agit pour le Conseil d'adopter le règlement intérieur proposé et joint à la présente délibération

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, décident d'adopter le règlement intérieur proposé et joint à la présente délibération

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

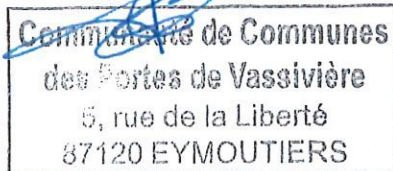
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 02 février 2026

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**

Acte rendu exécutoire le : - 3 FEV. 2026

Publié le : - 3 FEV. 2026



Règlement intérieur du Conseil d'exploitation

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière simple du service public de l'eau potable de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Il précise les modalités de convocation, de tenue des séances, de formulation des avis et de diffusion des travaux.

Article 2 – Rôle et missions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation est une instance consultative placée auprès du Président de l'EPCI.

Il contribue au pilotage du service en formulant des avis sur :

- le budget, les tarifs et les orientations financières ;
- les programmes de travaux et de renouvellement, notamment sur les secteurs ruraux fragiles ;
- les marchés, conventions et règlements du service ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;
- les indicateurs de performance (rendement, linéaire de fuite, continuité de service, qualité de l'eau) ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexions, ressources, gestion de crise).

Il peut proposer toute mesure visant à améliorer la qualité du service, la connaissance patrimoniale ou la maîtrise des coûts.

Article 3 – Composition

Le Conseil d'exploitation comprend :

- 8 élus désignés par le Conseil communautaire ;
- 12 représentants des conseils municipaux soit un par commune ne siégeant pas au conseil communautaire ;
- 2 représentants du personnel du service (à titre consultatif) ;
- Toute personne qualifiée invitée en fonction de l'ordre du jour.

La liste nominative des membres est fixée par délibération du Conseil communautaire.

Article 4 – Présidence et secrétariat

Le Conseil d'exploitation est présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par le service eau potable, qui :

- prépare les dossiers,
- rédige les comptes rendus,
- assure la diffusion des documents,
- conserve les archives des séances.

Article 5 – Convocation

Le Conseil d'exploitation se réunit :



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

- au moins deux fois par an,
- et chaque fois que nécessaire (sécheresse, incident majeur, arbitrage budgétaire, travaux structurants).

Les membres sont convoqués au moins 7 jours avant la séance, sauf urgence motivée.

La convocation comporte :

- l'ordre du jour,
- les documents nécessaires à l'examen des points inscrits,
- le projet de compte rendu de la séance précédente.

Article 6 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres peuvent proposer l'inscription de points complémentaires, sous réserve de l'accord du Président.

Les priorités thématiques pour un territoire rural incluent :

- la sécurisation des interconnexions,
- la gestion des ressources en période de tension,
- la programmation pluriannuelle des renouvellements,
- les arbitrages financiers liés aux contraintes budgétaires.

Article 7 – Déroulement des séances

Le Président ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et organise les débats.

Les membres peuvent demander la parole dans le respect du bon déroulement des échanges.

Des experts techniques (agents de la régie, bureaux d'études, partenaires institutionnels) peuvent être invités pour éclairer les discussions.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 8 – Avis du Conseil d'exploitation

Les avis sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité, l'avis est réputé non rendu.

Les avis portent notamment sur :

- le budget et les tarifs ;
- les investissements prioritaires ;
- les marchés et conventions ;
- le RPQS ;
- les indicateurs de performance ;
- les actions de communication auprès des usagers.

Les avis sont consultatifs et transmis au Président de l'EPCI.

Article 9 – Compte rendu

Un compte rendu est établi par le secrétariat et validé par le Président.

Il est transmis :

- aux membres du Conseil d'exploitation,



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

- au Président de l'EPCI,
- aux services concernés.

Il peut être communiqué aux élus communautaires dans le cadre du suivi du service.

Article 10 – Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations techniques, financières ou stratégiques présentées en séance, notamment celles relatives :

- aux marchés publics,
- aux données de sécurité des réseaux,
- aux arbitrages budgétaires en cours.

Article 11 – Durée du mandat

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire.

En cas de vacance, un nouveau membre est désigné pour la durée restante.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur doit être adoptée par le Conseil communautaire.